

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE TOURNON
COMMUNE DE BOZAS

ARRETE N°14-22/04/2026

De circulation

Le maire de la commune de BOZAS,

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la commémoration de la Victoire du 8 mai devant le monument aux morts de la commune de BOZAS,

Vu l'intérêt général,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour assurer la sécurité nécessaire au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la commémoration de la Victoire du 8 mai 1945, le vendredi 8 mai 2026 de 11h00 à 12h30,

ARRETE :

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules est interdite le vendredi 8 mai 2026 de 11h00 à 12h30 sur les voies suivantes : route de la calade, rue du soleil levant, rue de la résistance à BOZAS, pour permettre le déroulement de la cérémonie mémorielle.

ARTICLE 2 : La signalétique correspondante sera mise en place.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Félicien.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON, 184 rue Duguesclin 69433 LYON cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Affiché à la mairie
Le 22/04/2026



Fait à BOZAS, le 22/04/2026
Le Maire,

Monsieur JUNIQUE Olivier

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 007-210700399-20260422-14_22_04_2026-AR

MAIRIE DE BOZAS

20 route de BOZAS 07410 BOZAS

mairie@bozas.fr

Tel: 04 75 06 71 41